

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15 (3 procurations)

Présents : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, Mme PERE DIT GRACIOTTE Anne, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline.

Absents : Mme DELEST Frédérique (procuration à M. LEMAIRE Jean-François)
M. PIERRET Frédéric (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)
M. ALDEBERT Yves (procuration à M. BARTHE Jean-Claude)

Secrétaire de séance : Mme COURBIN Isabelle

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/276/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces vert, et que la Communes de Preignac a d'ores-et-déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant d'avantage aux réalités de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent depuis le 1^{er} janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un*

groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1^{er} janvier 2018 : « Communauté de communes Convergence Garonne » (3CG) ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/277/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel *« les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation » ;*

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernée, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité à l'unanimité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de SAINT-MICHEL DE RIEUFRET ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

4) – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2018

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de revenir sur l'aménagement du rythme scolaire tel que nous le connaissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en accord avec le dernier Conseil d'École, décide à l'unanimité de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 – 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions en ce sens.

5) – CONTRAT HORIZON CLOUD VILLAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat « Horizon Villages », ayant pour objet la cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant, a été renouvelé pour trois ans au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer le nouveau contrat « Horizon Cloud Villages » pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un forfait annuel de 3 261,00€ ht ainsi qu'un droit d'accès la première année de 1020,00 € ht.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au Budget 2018 et suivants.

6) – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre temporaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

7) – AMENAGEMENT RD 117

Une réunion s'est déroulée en présence du bureau d'études, du Centre Routier Départemental et de quelques élus le 13 décembre 2017.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer la sécurité en ralentissant la vitesse
- Optimiser la gestion des flux,
- Proposer une liaison douce sur le côté de l'école,
- Créer quelques places de stationnement à l'entrée du parc et quelques places en arrêt minute pour l'école,
- Choisir des matériaux et des revêtements adaptés pour les cheminements.

Les axes de projet proposés par la Mairie et le CRD sont les suivants :

- Réalisation d'une chicane à l'entrée de bourg par la RD 117
- Marquage des carrefours et plateaux ralentisseurs à étudier,
- Réalisation d'une écluse à étudier au droit de l'école avec possibilité d'insertion de stationnements en arrêt minute,
- Réalisation d'un giratoire franchissable de 2,50 m de rayon devant la Mairie.

Dans un premier temps un rétrécissement de la route sera mis en place pendant 4 mois au niveau de l'entrée de l'école, puis intégré par la suite au projet final.

Le remplacement de la canalisation d'eau potable est prévue par le SIAEPA avant les travaux.

Des demandes de subvention seront demandées au Département ainsi qu'à l'Etat au titre de la DETR.

8) – STATION D'EPURATION

Les travaux au niveau de la station d'épuration de Saint-Michel de Rieufret sont prévus en 2019.

9) – DECISION MODIFICATIVE N° 5/2017 – AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
040	280422				AMORTISSEMENTS PERS DROIT PRIVE	4 256,00
Total						4 256,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
040	2804131				AMORTISSEMENT DEPT	4 256,00
Total						4 256,00

10) – DECISION MODIFICATIVE N° 6/2017 – AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
042	6811				AMORTISSEMENTS PERS DROIT PRIVE	4,00
Total						4,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	4,00
Total						4,00

11) – QUESTIONS DIVERSES

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les autorisations d'urbanisme sont payées au service instructeur par la commune. Dans une précédente réunion, la facturation des autorisations d'urbanisme aux pétitionnaires avait été proposée. Aucune possibilité pour les communes, La loi ALUR ne permettant pas de répercuter tout ou partie de la somme réglée par la commune.

- Un devis sera demandé à Monsieur RUFAT – ALM JARDINS pour l'entretien de la commune en 2018.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête (Préfecture et Enedis) a été déposée auprès du Tribunal Administratif contre la commune de Saint-Michel de Rieufret pour la délibération du 20 juin 2017 par laquelle la commune a décidé de refuser le déclassement des compteurs d'électricité sur son territoire et d'interdire leur élimination en vue de leur remplacement par des compteurs « Linky ». Monsieur GUILLEMETEAUD demande à Monsieur Stéphane LHOMME de se déplacer en Mairie pour une réunion.

- Madame PERE demande à Monsieur PAPIN de prendre en charge l'installation des jeux choisis par le CMJ dans l'espace vert.

- Un placard sera installé sous le préau à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,